

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL DE PAESE NOVU
VILLE DE BASTIA – C.C.A.S**

Entre

La Ville de Bastia, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex,
représentée par son Maire en exercice, Pierre SAVELLI, en vertu d'une délibération du conseil municipal du
5 Février 2021

et

Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S), dont le siège est sis *****

Représenté par son Président, *****, en vertu d'une délibération *****

EXPOSE

La Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Corse, conformément aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé de se désengager de la gestion directe du Centre Social « François Marchetti » à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Ville de BASTIA, consciente de l'intérêt pour la population d'avoir accès à ce type de structure, désireuse de voir les actions portées par ce centre maintenues, développées et diversifiées s'est portée candidate à la reprise de la gestion de l'établissement.

Elle a souhaité également se porter acquéreur des locaux occupés par ledit centre, propriété de la CAF, situés Route Royale quartier Paese Novu à Bastia. La procédure d'acquisition est en cours.

Afin d'éviter une rupture dans le fonctionnement du centre social, de permettre une transition fluide et d'assurer la continuité des activités en son sein dans l'attente de l'acquisition du bâtiment, une convention de mise à disposition gratuite a été conclue entre la CAF et la Ville de Bastia. Elle a été approuvée par le conseil municipal du 4 Février 2021 et signée le *. Celle-ci prévoit en son article ***** la possibilité pour la Ville de Bastia de transférer le bénéfice de cette convention au C.C.A.S.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition partielle des locaux du Centre Social « François Marchetti » d'une surface de ***** tels que matérialisés sur le plan joint en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010211-DE

Intervenant : Mairie de Bastia
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les lieux seront utilisés pour des activités sociales à destination des familles, des enfants, des associations de quartiers et la réalisation d'actions relevant des missions du C.C.A.S.

Dans ce cadre, le C.C.A.S pourra revoir les modalités d'accueil et d'organisation tant à l'égard des partenaires que du public.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

D'une manière générale, le C.C.A.S prend en charge à compter de la signature des présentes, l'ensemble des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.

3.1 : Loyer

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

3.2 : Consommation des fluides

Le C.C.A.S supportera les frais courants (eau, électricité).

3.3 : Entretien

Le C.C.A.S assurera les travaux d'entretien courants nécessaires à l'exercice de l'activité (câblage, peinture, redistribution des locaux, etc...) des locaux mis à disposition.

Le C.C.A.S s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bastia tout fait et/ou dommage préjudiciable au bien mis à disposition.

Le C.C.A.S répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir durant la période de mise à disposition du bien à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

3.4 : Sous-location

Le C.C.A.S pourra sous-louer tout ou partie des locaux dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique familiale et sociale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210212-2021010211-DE

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

3.5 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé à la présente convention avant l'entrée de l'occupant dans les locaux.

3.6 : Assurance

Le C.C.A.S devra assurer le bien contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins, pendant toute la durée de la mise à disposition.

3.7 : Durée - Prise d'effet

La présente convention prendra effet à sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

3.8. : Résiliation- Résolution

Le C.C.A.S pourra donner congé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

La Ville de Bastia pourra donner congé par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois avant le terme de la convention sauf si la vente des locaux par la CAF ne se réalise pas. Dans ce cas, la Ville de Bastia pourra donner congé à tout moment avec un préavis de 3 mois.

En cas de non-respect de l'un des termes de la convention, la Ville de Bastia pourra mettre un terme à celle-ci après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai d'un mois.

A Bastia, le

Pour La Commune de BASTIA ,
Le Maire

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bastia

Pierre SAVELLI
